



LA SÉLECTION DES COMPAGNONS DU BEAUJOLAIS ou GRUMAGE REGLEMENT ANNEE 2026

Article 1 : Dans le but de participer à la promotion des appellations beaujolaises aptes au vieillissement, l'Association l'Ordre des Compagnons du Beaujolais procède à une sélection de vins de garde. Elle crée à cet effet un Label dénommé :

" LA SÉLECTION ou GRUMAGE DES COMPAGNONS DU BEAUJOLAIS "

qui ne concerne que des vins comportant des cuvées (de choix), racées, aptes à vieillir, issues de vieilles vignes.

Article 2 : Peuvent prétendre à la **SÉLECTION** ou **GRUMAGE**, les appellations produites dans le département du **RHÔNE** et le canton de la **CHAPELLE DE GUINCHAY** en Saône et Loire, les Beaujolais rouges ou blancs et rosé, les Beaujolais supérieurs, les Beaujolais-Villages rouges ou blancs et rosé, les dix crus présentés sous leur dénomination Beaujolaise initiale, les coteaux Bourguignons et les effervescents.

Le siège social des demandeurs (embouteilleurs, particuliers ou négociants) devra obligatoirement être situé à l'intérieur du territoire de la BOURGOGNE viticole. La mise en bouteille devra avoir lieu obligatoirement à la propriété ou dans la région de production.

Aucune demande ne pourra être présentée par personne interposée ou pour le compte d'un tiers.

Article 3 : Tout candidat à la **SÉLECTION** ou **GRUMAGE** devra remplir un formulaire. Ce formulaire comprendra toutes les indications propres à l'identification des demandeurs aux AOC présentées : appellations et nombre de bouteilles (et non le volume).

Article 4 : Les vins soumis à la **SÉLECTION** ou **GRUMAGE** seront présentés à raison de 3 bouteilles par échantillon, bouteilles bourguignonnes, qualité minimum exigée : **Caractère ou Evolution**, habillées à la marque du producteur. Ils devront parvenir au siège des Compagnons du Beaujolais, cuvage de Lacenas, 69640 LACENAS, accompagnés **obligatoirement du bulletin d'analyse.**

Les 3 échantillons seront ainsi répartis :

- 2 pour la dégustation
- 1 conservé à titre de garantie et de contrôle dans un local, pendant un an minimum.

A partir de **20.000 bouteilles** commercialisées à la propriété pour le viticulteur et, à partir de 50.000 bouteilles, pour le négoce et les caves coopératives, les utilisateurs du Label (Sélection des Compagnons du Beaujolais) peuvent bénéficier d'un habillage personnalisé, conçu en accord avec Les Compagnons du Beaujolais, et le concours de l'imprimerie agréée pour gérer la délivrance des habillages "Sélectionnés".

Cet habillage, propriété des Compagnons du Beaujolais, est distingué par le logo de la Confrérie, accompagné du texte : **“Sélection des Compagnons du Beaujolais”**, son usage est réservé exclusivement au demandeur.

Pour les producteurs ou metteurs en marché de petits volumes et désireux de garder leur habillage personnalisé, à leur demande, les Compagnons du Beaujolais fournissent des **macarons** grumage avec le logo de la confrérie, ayant l'inscription « Sélection des Compagnons du Beaujolais ». Ils pourront être accompagnés des contre-étiquettes explicatives.

Article 5 : Trois dégustations annuelles seront organisées par la Confrérie.

Mais, sur décision de cette dernière, une ou plusieurs dégustations pourraient être proposées à titre exceptionnel au cours de l'année.

Le jury de dégustation est composé de professionnels de la production, du négoce, du courtage, de la restauration, de sommeliers et de personnalités qualifiées.

Les vins soumis à la dégustation du jury seront présentés sous un numéro anonyme et sans autre indication de provenance que celle de leur appellation et de leur millésime.

Article 6 : Les lots retenus par le jury seront dits « Sélectionnés ou grumés » et seront présentés au public, sous le patronage des Compagnons du Beaujolais.

Article 6 bis : La commercialisation des vins sélectionnés ou grumés doit-être faite en bouteilles respectant la tradition régionale bourguignonne.

Article 7 : Après l'acceptation des vins sélectionnés ou grumés, nous vous rappelons votre engagement d'achat, d'un nombre d'habillages correspondant au nombre de bouteilles présentées (minimum 1 000) Les habillages adhésifs (étiquettes ou macarons) sont vendus par multiple de mille.

La demande d'habillage doit être adressée au secrétariat et précisée à chaque commande.

Au 31 décembre 2026, toute commande non honorée après l'acceptation, fera l'objet d'une facturation, équivalente au minimum imposé par le règlement et pour lequel vous vous êtes engagé lors de la dépose de votre échantillon, soit 1 000 habillages.

L'habillage délivré par les Compagnons du Beaujolais est exclusif de toute addition ou mention supplémentaire, sauf à satisfaire aux dispositions exigées par la législation de certains pays importateurs. Si le détenteur d'un lot sélectionné ou grumé désire le céder en tout ou partie à un tiers, il devra en aviser par écrit les Compagnons du Beaujolais, pour autant que le nouveau détenteur souhaite bénéficier du Label.

Article 8 : Les étiquettes ou macarons perdus ou détériorés ne seront pas remplacés, et sauf cas exceptionnel décidé par les Compagnons du Beaujolais, aucune étiquette ne sera reprise. Ces étiquettes ou macarons dont l'emploi est obligatoire pour la commercialisation des lots sélectionnés ou grumés, sont édités par Les Compagnons du Beaujolais, à ses armes et selon un modèle déposé.

Les Compagnons du Beaujolais en assure la fourniture et l'impression sur l'étiquette du nom du bénéficiaire du lot, contre un droit de grumage qui reste fixé pour 2026 à :

Par col (bouteille ou magnum)

0,23 € hors taxe, **habillage traditionnel**,

0,30 € hors taxe, **habillage adhésif en rouleau de 1 000 (mille)**,

0,15 € hors taxe, **le macaron en rouleau de 1 000 (mille)**.

Remise par quantité, nous contacter.

Ces prix comprennent également une collerette pour l'habillage par étiquette, et une contre étiquette réalisée par nos soins, donnant la définition du Grumage.

Article 9 : La vente de Beaujolais Sélectionné ou Grumé, non conforme aux échantillons agréés et à l'analyse, entraînera l'exclusion de toute Sélection ultérieure. Les Compagnons du Beaujolais se réservent le droit de procéder à des contrôles systématiques sur les vins sélectionnés à tout stade de la commercialisation.

Article 10 : Les bénéficiaires du Label conservent l'entière disposition des vins choisis. Ils en fixent librement les prix et destinataires, mais ils devront assurer tous les risques qui s'attachent aux transactions commerciales, sans que Les Compagnons du Beaujolais puisse être réputé garant d'offres d'achats ou de paiement.

Article 11 : Un catalogue des vins sélectionnés ou grumés, où figurera au minimum : le nom et l'adresse du détenteur, l'appellation et le nombre de bouteilles, sera établi par Les Compagnons du Beaujolais et diffusé gratuitement par ses soins auprès de ses membres.

Article 12 : Un diplôme attestant que le vin Sélectionné par Les Compagnons du Beaujolais sera remis lors d'une réception au cuverge des Compagnons du Beaujolais à Lacenas.

La liste des détenteurs de vins sélectionnés ou grumés apparaîtra sur le site des Compagnons du Beaujolais

www.compagnons-du-beaujolais.com

Afin de promouvoir la SÉLECTION ou GRUMAGE, l'association des Compagnons du Beaujolais a édité une plaquette explicative, pour aider à faire connaître et vendre le vin GRUME.



**Le Président
de la Commission du Grumage**

Jean-Paul CHAMPAGNON